

Objet : Alerte et demande d'appui face aux difficultés de maintien des livraisons alimentaires organisées dans le cadre des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) en période de couvre-feu.

Monsieur le Premier Ministre,

Nous souhaitons attirer votre attention sur les importantes difficultés rencontrées par les AMAP, depuis l'instauration d'un couvre-feu à 20 heures (décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020), et plus particulièrement encore dans les départements où il est fixé à 18 heures par arrêté préfectoral.

Le principe de fonctionnement d'une AMAP repose sur un engagement entre paysans et consommateurs. Les consommateurs viennent chercher, une fois par semaine, entre 18h et 20h, des denrées commandés et payés plusieurs mois à l'avance. Les livraisons se font rapidement, sans échange monétaire et dans le respect des gestes barrières. Depuis plusieurs mois, l'ensemble des AMAP a démontré sa capacité à s'adapter et à respecter les mesures fixées par les Ministères du Travail et de l'Agriculture.

Depuis l'instauration d'un couvre-feu l'organisation des livraisons est très compliquée, nous observons un épuisement tant chez les bénévoles que chez les paysans. En effet, l'impératif de fraîcheur des denrées et les multiples livraisons à réaliser par chaque paysan pendant la semaine (en AMAP ou via d'autres circuits de vente directe) ne permettent pas de réorganiser les livraisons au cours du week-end. Une livraison à domicile n'est pas non plus envisageable, chaque AMAP comptant en moyenne 50 familles.

Il y a plus de 2000 AMAP en France à ce jour, ce qui représente plus de 100 000 foyers et 5000 paysans. Les réseaux d'AMAP membres du MIRAMAP dans les territoires ont accompagné beaucoup plus de création d'AMAP cette année que les années précédentes. Cette croissance est une réponse concrète aux enjeux de transition écologique, de souveraineté alimentaire, et de résilience, identifiées comme prioritaires par le gouvernement pour les années à venir.

Notre Mouvement citoyen représente une force importante pour donner du sens et construire la société de demain. Or les mesures actuelles, si elles se justifient pour limiter la pandémie, épuisent bénévoles et paysans et risquent donc de mettre à mal les dynamiques en cours.

Compte tenu de cette situation nous souhaitons vous alerter et vous solliciter pour trouver une solution. Les attestations de déplacement dérogatoire pourraient-elles mentionner le cas des livraisons alimentaires (hors domiciles) ne pouvant se faire avant l'heure du couvre-feu ? Cela concerne les AMAP mais aussi l'ensemble des circuits de vente directe qui sont limités par la fraîcheur des produits et par la présence des paysans qui ne peuvent concentrer leurs livraisons sur une même période de temps.

Nous avons l'espoir d'être soutenus par le gouvernement et par les services déconcentrés de l'Etat, afin de trouver les solutions adéquates.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Élisabeth Carbone
Secrétaire générale du MIRAMAP

